



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Séance du 27 juin 2022

Convocation envoyée aux
délégués communautaires
le :

22 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, à dix neuf heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à FLACEY, sous la
présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Mr Bernard GOUIN est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Mr Michel MARTIN -ALLUYES-,	Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mme HARDY Laure -ALLUYES-,	Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,	Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Guy MOUTET -BONNEVAL	Mr Eric FALLOU -SANCHEVILLE-,
Mr Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,	Mr Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mr Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS-ST-ORIEN,
Mme Amélie FARAULT-DANGEAU-,	

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jean-Marc PETIT -ALLUYES-, donne pouvoir à Mme L. HARDY,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr J. BILLARD,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr E. JUBERT,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-donne pouvoir à Mme S. GOUSSARD
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr J-P. HUBERT-DIGER
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme D. FRICHOT
Mme Claire DURAND-BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme D. BORDES
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr P. JEANNE
Mr Olivier HOUDY -DANGEAU-, donne pouvoir à Mr G. BEAUREPERE,
Mr David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-, donne pouvoir à Mr D. BERTHOME,
Mr Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-, donne pouvoir à Mr E. FALLOU
Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-, donne pouvoir à Mr M. MARTIN
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, donne pouvoir à Mr B. GOUIN
Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-, donne pouvoir à Mme A. FARAULT,
Mr Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-, donne pouvoir à Mme. N. HUBERT-DIGER,
Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr J-M. VANNEAU,

Etaient excusés :

Mr Benoît GESLIN -BOUVILLE-, Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,

Etaient absents :

Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-,
Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-, Mr Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS,

Participe à la réunion :

Mme Sophie TOUDY-CLEMENT - DGS
M. Damien ZEPHIRIN - Responsable du Pôle Education et Culture

DATES REUNIONS A VENIR

<u>VICES PRESIDENTS</u>		<u>BUREAU</u>		<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	
JOURS	HEURES	JOURS	HEURES	JOURS	HEURES
Lundi 20/06/2022	8 h 30	Mardi 21/06/2022	19 h 00	Lundi 27/06/2022	19 h 00
Mardi 06/09/2022	8 h 30	Mercredi 07/09/2022	19 h 00	Jeudi 15/09/2022	19 h 00
Mardi 08/11/2022	8 h 30	Mercredi 09/11/2022	19 h 00	Jeudi 17/11/2022	19 h 00
Mardi 29/11/2022	8 h 30	Mercredi 30/11/2022	19 h 00	Jeudi 08/12/2022	19 h 00

Le Président ouvre la séance à 19H02 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, Monsieur Bernard GOUIN est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

PROCES VERBAL

- Le président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022. Il est approuvé à l'unanimité.
- Le Président propose également aux membres présents l'ajout de deux points à l'ordre du jour relatif :
 - 1 - Autorisation de signature du marché : Coordination SPS pour le marché des travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable – OP7 – traversée de la voie SNCF
 - 2 - Autorisation de signature du devis DACARB : pour l'enlèvement, le transport et le recyclage de 2x11 m3 de Charbon actif en grains (CAG) usage, la fourniture, le transport et la mise en filtre de 2x11 m3 de CAG neuf sur l'usine de production d'eau potable ;
 Le Conseil décide à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

DELEGATIONS DU PRESIDENT

Le Président fait part au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le conseil précédent :

- Remboursement partiel de la ligne de trésorerie – 500 000 € (Reste à rembourser 500 000 €)
- Signature de la Convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériel informatique

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre – Val de Loire et la Communauté de communes du Bonnevalais

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT
 Délibération : 2022_89

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 -45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°22.06.31.27 du 10 juin 2022 ci-après désignée « **la Région** » d'une part,
ET

La **Communauté de Communes du Bonnevalais**, sise 19 rue Saint Roch 28800 BONNEVAL, représentée par Joël BILLARD, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 23 juillet 2020.
ci-après désignée « **la Communauté de Communes** d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération DAP n° 22.01.07 du 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communautés de Commune en date du _____;

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 27 juin 2022 approuvant le présent avenant ;

PREAMBULE

En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation. En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre – Val de Loire et la Communauté de communes du Bonnevalais.

Projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

Délibération : 2022_90

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil communautaire de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- o **Approuve à l'unanimité** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- o **Approuve à l'unanimité** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Le Président précise qu'actuellement 8 bornes sont disposées sur le territoire du Bonnevalais : 1 à Alluyes, 3 à Bonneval, 1 à Dangeau, 1 au Gault Saint-Denis, 1 à Montboissier et 1 à Sancheville.

Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT
Délibération : 2022_91

Le Vice-Président en charge de développement économique expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Le magasin CARREFOUR MARKET situé avenue Denis Papin – ZA La Louveterie à Bonneval se charge directement du traitement de ses ordures et demande à être exonéré de la Taxe sur les Ordures Ménagères par un courrier en date du 16 mai 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux commerciaux de CARREFOUR MARKET de Bonneval.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2023

Vente parcelle ZL 98 sise rue Henri Tremblay, St Germain à ALLUYES

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
Délibération : 2022_92

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'annulation de la délibération 2021/153 B du 22 septembre 2021,

Vu l'avis des domaines n°2021-28005-77551 du 2 décembre 2021,

Considérant la proposition de Monsieur et Madame DELORMEL Thierry d'acquérir la parcelle ZL 98 sise rue Henri Tremblay, St Germain à ALLUYES d'acquérir le terrain à bâtir pour un montant de 25 833.33 € HT soit 31 000 € TTC net vendeur, frais d'acte et de négociation à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité la vente de la parcelle ZL 98 sise rue Henri Tremblay à ALLUYES (28800) pour une surface de 883 m² au prix de 25 833.33 € HT soit 31 000 € TTC net vendeur, frais d'acte et de négociation à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'acte en l'étude de Maître LHUILLERY-TESSIER, notaire à Bonneval.

FINANCES

Subvention COS COMMUN

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
Délibération : 2022_93

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une participation avait été accordée au COS commun avec la Ville de Bonneval en 2021, pour étendre cet avantage à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes.

Le COS sollicite une subvention de 10 000 € pour 2022, la Communauté de Communes avait participé pour l'année 2021 à hauteur de 9 800.00 €.

Dans le cadre de la mutualisation une partie de la somme versée au COS concernant les agents mis à disposition de la Ville de Bonneval sera intégrée au plan de mutualisation et remboursée par la Ville de Bonneval.

Après avoir entendu l'exposé du Président le Conseil Communautaire vote et décide à l'unanimité, d'accorder au COS une participation financière d'un montant de 10 000.00 €.

Le Président précise le rôle du COS et informe qu'une présentation en sera faite par le nouveau bureau au conseil de septembre.

Tarifs et conditions de vente Piscine 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Dominique IMBAULT

Délibération : 2022_94

Le Vice-Président en charge de la Piscine présente la grille tarifaire et les conditions de vente de la Piscine qui ont été proposées en Commission Piscine réunie le 13 juin 2022 à l'Océanide.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce qui a été présenté par le Vice-Président en charge de la Piscine.

Reconstitution amortissements (FM)

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

Délibération : 2022_95

Dans le cadre des travaux de qualité comptable engagés par la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante de reconstituer par opération d'ordre non budgétaire le montant des amortissements qui auraient dû être pratiqués, compte tenu de la durée d'amortissement délibérée. Cette reconstitution est prévue par l'instruction M 57 et ne nécessite pas d'inscription de crédits budgétaires.

Elle permet la mise à jour de la valeur nette comptable des biens amortissables.

La liste des biens devant faire l'objet de cette reconstitution est annexée à cette délibération et a été établie en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Châteaudun.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

APPROUVE à l'unanimité, la liste des biens annexée

AUTORISE à l'unanimité, le comptable public à mouvoir le compte 1068 afin de pouvoir réaliser cette opération (débit 1068 / crédit 28...).

Décisions Modificatives n°1

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

Délibération : 2022_96

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal, et aux budgets annexes Activités économiques, Enfance, Activités économiques Lotissement, Piscine et Tourisme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Transport scolaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 Développée applicable aux budgets annexes Eau et Assainissement non collectif,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n 43 à 51 du 06 Avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n° pour l'exercice 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adopter la décision modificative de l'exercice 2022 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

Budget 400 PRINCIPAL :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €			
6238	Divers	-20 000,00 €			
021	Virement à la section de fonctionnement				20 000,00 €
20422	Subvention aux personnes droit privés - Batiments et installations			20 000,00 €	
Total		0,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	11 000,00 €			
6238	Divers	-11 000,00 €			
021	Virement à la section de fonctionnement				11 000,00 €
2041583	Subvention autres groupement - projets infrastructures d'intérêt national			11 000,00 €	
Total		0,00 €		11 000,00 €	11 000,00 €

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65821	Déficit des budgets annexes	25 000,00 €			
6238	Divers	-25 000,00 €			
Total		0,00 €			

Budget 405 ENFANCE :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
673	Titres Annulés (sur exercices antérieurs)	200,00 €			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-200,00 €			
Total		0,00 €			

Budget 407 PISCINE :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
23	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €			
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes		25 000,00 €		
21	Virement à la section de fonctionnement				25 000,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers			25 000,00 €	
Total		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Validation du plan de financement pour les travaux de renforcement et de renouvellement AEP des réseaux de la Communauté de Communes programme 2022/2024 – Mézières au Perche

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
 Délibération : 2022_97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement 2022 du Conseil Départemental d'Eure et Loir relatifs aux subventions liées au domaine de l'eau

Considérant les travaux de renforcement et de renouvellement AEP des réseaux de la Communauté de Communes programme 2022/2024 – Mézières au Perche

Le Président propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € H.T.		RECETTES EN €	
Tranche n°1 : Réseaux eau potable Nord bourg (2022)	105 774,00 €	CD28 (Distribution sur Dangeau) 30% plafonné à 100 00€ - année 2022	30 000,00 €
Tranche n°2 : Réseaux eau potable Sud Bourg (2023)	108 605,00 €	CD28 (Distribution sur Dangeau) 30% plafonné à 100 00€ - année 2023	30 000,00 €
Tranche n°3 : Réseaux eau potable entre Nord Bourg et le Château d'eau (2024)	158 027,00 €	CD28 (Distribution sur Dangeau) 30% plafonné à 100 00€ - année 2024	30 000,00 €
		Emprunts	282 406,00 €
Montant total des dépenses	372 406,00 €	Montant total des recettes	372 406,00 €

Il sollicite à cet effet :

- Une subvention au Conseil Départemental pour 30% de 100 000 € pour Dangeau pour la tranche n°1 qui se déroulera en 2022,

- Une subvention au Conseil Départemental pour 30% de 100 000 € pour Dangeau pour la tranche n°2 qui se déroulera en 2023,
 - Une subvention au Conseil Départemental pour 30% de 100 000 € pour Dangeau pour la tranche n°3 qui se déroulera en 2024,
- Les travaux seront lancés dès la réception des attributions de subventions.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité :

- Le Président, à signer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental,
- Le Président, à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 28,

Validation du plan de financement pour les travaux de distribution à Bonneval : rue Hérisson et route de Conie

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU

Délibération : 2022_98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement 2022 du Conseil Départemental d'Eure et Loir relatifs aux subventions liées au domaine de l'eau

Considérant que des travaux de distribution en eau potable doivent être réalisés sur la rue Hérisson et la route de Conie à Bonneval

Le Vice-Président en charge du dossier de l'eau propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

DEPENSES en € H.T.			RECETTES en €	
Travaux rue Hérisson	92 779,00 €		DETR	21 000,00 €
Travaux Route de Conie	29 005,25 €		DSIL	25 693,00 €
			CD28	30 000,00 €
			Autofinancement	45 091,25 €
Montant total des dépenses	121 784,25 €		Montant total des recettes	121 784,25 €

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental 28 pour 30% de 100 000€ (plafonné) pour les travaux de distribution d'eau potable sur Bonneval,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité :

- Le Président à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental 28,
- Le Président à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental 28,

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU

Délibération : 2022_99

Autorisation de signature du marché : Travaux de renforcement et renouvellement AEP des Réseaux de la Communauté de Communes programme 2022/2024 – Mézières au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Le Vice-Président expose que le marché de travaux de renforcement et renouvellement AEP des Réseaux de la Communauté de Communes programme 2022/2024 – Mézières au Perche a été lancé le 14/04/2022. La date limite de remise des offres était de 24/05/2022 à 12h00.

4 plis ont été reçus.

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 24/06/2022, a attribué le marché à la société VILLEDIEU FRERES pour un montant de 372 796€ H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le marché et tout acte s'y réfèrent à la société VILLEDIEU FRERES pour un montant de 372 796€ H.T.

Patrick Charpentier, demande si ces travaux ont été évoqués en commission eau ?

Jean-Marc Vanneau précise qu'effectivement ce n'est pas le cas, mais qu'il s'agit d'agir au mieux en fonction des interventions pas toujours connues en amont des autres partenaires.

Patrick Charpentier regrette que la CdC du Bonnevalais dépende du planning des autres collectivités ou partenaires qui l'oblige à répondre au coup par coup et que la mise ne place d'un schéma directeur de programmation serait opportun.

Joël BILLARD confirme que la CDC doit s'adapter et que les intérêts de chacun, département, communes, syndicats... ne concordent pas toujours.

Guy Beaupère souligne que les canalisations de Mézière ont plus de 80 ans et sont très endommagées.

Patrick charpentier demande si sur la commune de Dangeau, la société SAUR paie l'utilisation des nouvelles canalisations ?

Une réflexion devra être envisagée pour reprendre en régie cette gestion à l'issue du contrat de DSP avec la SAUR.

Validation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 pour le lot n°2 avec la société JC Bachimont pour les travaux de réhabilitation de la garderie de Pré Saint Evroult

Rapporteur : Monsieur Bernard GOUIN

Délibération : 2022_100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant le marché de travaux de la réhabilitation de la garderie de Pré Saint Evroult,

Considérant que deux fenêtres ont été supprimées dans les sanitaires,

Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le XX/06/2022 a émis un avis favorable à l'acte modificatif n°1 du lot n°2 de la société JC Bachimont pour un montant de – 2 513,00 € H.T.,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du dossier enfance, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'acte modificatif n°1 du lot n°2 de la société JC Bachimont pour un montant de – 2 513,00 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer cet acte modificatif n°1 et tout acte s'y réfèrent,

Validation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 pour le lot n°6 avec la société Folleau pour les travaux de réhabilitation de la garderie de Pré Saint Evroult

Rapporteur : Monsieur Bernard GOUIN

Délibération : 2022_101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant le marché de travaux de la réhabilitation de la garderie de Pré Saint Evroult,

Considérant que l'option prévu au devis de la société Folleau : évier sur meuble dans la salle de goûter doit être retenu,

Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le 24/06/2022 a émis un avis favorable à l'acte modificatif n°1 du lot n°6 de la société Folleau pour un montant de 330,00 € H.T.,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du dossier enfance, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'acte modificatif n°1 du lot n°6 de la société Folleau pour un montant de 330,00 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer cet acte modificatif n°1 et tout acte s'y réfèrent,

Validation du devis de la société CAGE TERRASSEMENT pour le renforcement du réseau d'eau potable pour la route de Conie à Bonneval

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
 Délibération : 2022_102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur la Route de Conie à Bonneval pour le renforcement du réseau d'eau potable
 Considérant le devis de la société CAGE TERRASSEMENT pour un montant de 29 005,25 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du dossier de l'eau, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le devis de la société CAGE TERRASSEMENT pour un montant de 29 005,25 € H.T.

Validation et autorisation de signature de la consultation pour la dépose et la fourniture de clôtures pour l'usine de l'eau, le château d'eau de Méroger, le château d'eau de Maison Blanche et celui de la Jouannière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que l'usine de l'eau et les Châteaux d'eau sur Bonneval doivent être renfermés,
 Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le XX/06/2022 a émis un avis favorable aux devis de la société XXX pour un montant de XXX€ H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du dossier de l'eau, le Conseil Communautaire décide, VOTE :

- De valider les devis de la société XXX, pour un montant de XX€ H.T.
- D'autoriser le Président de signer les devis de la société XXX pour un montant de XXX€ H.T.

Le Président précise que ce point est reporté.

Validation et autorisation de signature du devis de la Chambre d'Agriculture pour l'animation territoriale pour le 1^{er} semestre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
 Délibération : 2022_103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la Communauté de Communes n'a plus d'animateur territoriale sur l'Aire d'Alimentation du Captage des Prés Nolleys,
 Considérant le devis de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir pour un montant de 28 477,00 € H.T. pour 88 jours de prestation sur le 1^{er} semestre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du dossier de l'eau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le devis de la Chambre d'Agriculture pour le 1^{er} semestre 2022 pour un montant de 28 477,00 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer ce devis et tout acte s'y référant

Validation et autorisation de signature du devis de la Chambre d'Agriculture pour l'animation territoriale pour le 2^{ème} semestre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU

Délibération : 2022_104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la Communauté de Communes n'a plus d'animateur territoriale sur l'Aire d'Alimentation du Captage des Prés Nollets,
Considérant le devis de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir pour un montant de 10 355,20 € H.T. pour 32 jours de prestation sur le 2^{ème} semestre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du dossier de l'eau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le devis de la Chambre d'Agriculture pour le 2^{ème} semestre 2022 pour un montant de 10 355,20 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer ce devis et tout acte s'y référant

EAU

Modification de la délibération n°2022-77 du 19 mai 2022 Facturation eau – année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
Délibération : 2022_105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-14- en date du 21 janvier 2020 de la Communauté de Communes du Bonnevalais adoptant le règlement du service de l'eau fait référence en son article 6.3 aux modalités de paiement.
Vu la commission Eau qui, en date du 7 mars 2022, propose une facture estimative en mai et une facture définitive au vu des relevés en novembre.

La proposition du calcul d'un acompte de 50% de la consommation d'eau de l'année précédente pour l'établissement des factures intermédiaires n'étant pas compatible avec le logiciel Anémone, il est proposé de le modifier par une estimation des consommations de référence des TROIS années précédentes. Ce dernier s'appliquera également sur la taxe d'assainissement. La location du compteur se fera par semestre. Les redevances FSREP, pollution et modernisation des réseaux seront inscrites sur la facturation réelle en novembre.

Le Conseil communautaire propose qu'un seuil de 15 m³ consommés annuellement soit retenu pour établir une facturation intermédiaire, estimant qu'une consommation inférieure ne justifie pas l'établissement de deux factures par an.

Par conséquent, il est proposé de valider le principe et la mise en œuvre d'une facturation intermédiaire en mai et une facturation définitive en novembre chaque année,

Après en avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire décide par **à l'unanimité** :

- d'établir une facturation intermédiaire et une facturation définitive par an,
- de fixer la base de la facturation intermédiaire sur la moyenne des consommations des trois années précédentes de la consommation eau et assainissement,
- d'établir un seuil de facturation intermédiaire à 15 m³

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-77 du 19 mai 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Création de poste permanent d'adjoint technique à temps complet (renouvellement) - Service Piscine –

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
Délibération : 2022_106

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi permanent comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps De travail
Agent polyvalent	Piscine	Adjoint Technique	Adjoint Technique	OUI	01 ^{er} juillet 2022	NON	1	35/35ème

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère **à l'unanimité** et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2022.

Création de poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (renouvellement) - Service Piscine -

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT

Délibération : 2022_107

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi permanent comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps De travail
Agent de caisse et d'entretien	Piscine	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	OUI	01 ^{er} juillet 2022	NON	1	35/35ème

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère **à l'unanimité** et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2022.

Création de poste permanent d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet (renouvellement) - Service Transport scolaire/service technique -

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Monsieur Damien ZEPHIRIN
Délibération : 2022_108

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi permanent comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pouvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps De travail
Agent polyvalent	Transport scolaire / Service Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 01 ^{ère} classe	OUI	01 ^{er} juillet 2022	NON	1	35/35ème

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2022.

Création de 2 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non-complet/complet (renouvellement) - Service Enfance -

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Monsieur Damien ZEPHIRIN
Délibération : 2022_109

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer deux emplois permanents comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps De travail
Agent d'animation	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	OUI	01 ^{er} juillet 2022	OUI	2	26/35ème

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère **à l'unanimité** et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2022.

Création de poste non-permanent d'adjoint d'animation à temps complet (suite départ en disponibilité pour convenances personnelles) - Service Enfance -

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Monsieur Damien ZEPHIRIN
Délibération : 2022_110

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi non-permanent comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps De travail
Agent d'animation	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	OUI	01 ^{er} juillet 2022	OUI	1	35/35ème

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère **à l'unanimité** et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2022.

Création de poste permanent d'attaché principal à temps complet (renouvellement) - Service Administratif -

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
 Délibération : 2022_111

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi permanent comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pouvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps De travail
Secrétaire Générale des services	Direction générale	Attaché Territorial	Attaché Territorial	OUI	01 ^{er} juillet 2022	NON	1	35/35ème

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide **à l'unanimité** :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2022.

Madame Sophie Toudy-Clément a quitté la salle pendant le vote.

Patrick Charpentier demande pourquoi la date de création des différents postes est au 1^{er} juillet 2022 alors que certains ne seront pourvus qu'en septembre ?

Réponse des RH : Le poste peut être créé dans un premier temps et être pourvu ensuite. Créer un poste signifie qu'il est ouvert et est susceptible d'être pourvu, mais il peut également ne pas être pourvu.

Adhésion au service de médecine préventive du cdg28

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Madame Sophie Toudy-Clément
 Délibération : 2022_112

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret N°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération N° 2022-D-14 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-Et-Loir en date du 25 mars 2022 créant un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération N° 2022-D-14 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-Et-Loir en date du 25 mars 2022 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion d'Eure-Et-Loir a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive, (mission facultative)

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion d'Eure-Et-Loir telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant que le bulletin d'adhésion au service de médecine SISTEL est rendu caduc à compter du 01^{er} janvier 2024 par la convention nouvellement proposée.

Monsieur Le Président propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion d'Eure-Et-Loir à compter du 01^{er} janvier 2024 :

Le Conseil Communautaire décide **par 40 voix pour, 1 voix contre (Mr P. CHARPENTIER - DANCY)** après en avoir délibéré :

- D'Adhérer à compter du 01^{er} janvier 2024 à la prestation proposée par le Centre de Gestion d'Eure-Et-Loir : service de médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention et les éventuels avenants proposés par le Centre de Gestion d'Eure-Et-Loir
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion (et avenants).

Actualisation RIFSEEP (cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux)

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Madame Sophie Toudy-Clément
Délibération : 2022_113

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6

septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 31 mai 2016, 02 novembre 2016, 07 novembre 2017, 26 décembre 2017, 17 décembre 2018, et 23 décembre 2019.

Vu L'Arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu L'Arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération N° 2020-165 b en date du 17 novembre 2020, relative à l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juin 2022,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP, pour rappel, se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Monsieur Le Président propose d'actualiser les montants plafonds du RIFSEEP quant aux deux cadres d'emplois concernés par les arrêtés ministériels du 05 novembre 2021 comme suit :

GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFONDS ANNUELS IFSE (pour les agents de l'Etat)	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS CIA (pour les agents de l'Etat)	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER (IFSE + CIA)
--	--	--	--

Ingénieur			
Arrêté ministériel du 5 novembre 2021			
Effet au 1^{er} janvier 2021			
Sans logement à titre gratuit			
Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
Avec logement à titre gratuit			
Groupe 1	32 850 €	8 280 €	41 130 €
Groupe 2	28 200 €	7 110 €	35 310 €
Groupe 3	25 190 €	6 350 €	31 540 €
Groupe 4	22 015 €	5 550 €	27 565 €

GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFONDS ANNUELS IFSE (pour les agents de l'Etat)	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS CIA (pour les agents de l'Etat)	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER (IFSE + CIA)
Techniciens			
Arrêté ministériel du 5 novembre 2021			
Effet au 1^{er} janvier 2021			
Sans logement à titre gratuit			
Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
Groupe 4	-	-	-
Avec logement à titre gratuit			
Groupe 1	13 760 €	2 680 €	16 440 €
Groupe 2	13 005 €	2 535 €	15 540 €
Groupe 3	12 250 €	2 385 €	14 635 €
Groupe 4	-	-	-

Monsieur Le Président indique que les autres articles de la délibération N°2020-165b en date du 17 novembre 2020 demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les nouveaux plafonds de RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux
- De préciser que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel
- De Dire que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Mise en place du forfait mobilités

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Madame Sophie Toudy-Clément
Délibération : 2022_114

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
 Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
 Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
 Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
 Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2022,
 Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 15 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'instaurer, à compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'établissement dès lors qu'ils certifient sur l'honneur, au plus tard le 15 décembre de chaque année, réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

ENFANCE

Subventions aux associations organisant un accueil collectif de mineurs en juillet

Rapporteur : Monsieur Joël Billard donne la parole à Monsieur Damien ZEPHIRIN
 Délibération : 2022_115

Le Président expose au Conseil Communautaire que plusieurs associations organisent un Accueil Collectif de Mineurs durant le mois de juillet de chaque année.

La Communauté de Communes étant compétente dans ce domaine, elle participe financièrement à l'équilibre budgétaire des associations organisant cette activité.

Pour l'exercice 2022, le Président propose de verser les subventions suivantes, comme prévu dans le cadre des conventions signées entre l'EPCI et chacune des associations :

- Association Familles Rurales de Dangeau 2022)	1 800.00 € (1 200.00 € solde 2021 et 600.00 € acompte
- Association Familles Rurales du Gault-St-Denis 2022)	2 500.00 € (1 250.00 € solde 2021 et 1 250.00 € acompte
- Association Familles Rurales de Sancheville 2022)	2 500.00 € (1 250.00 € solde 2021 et 1 250.00 € acompte

Après avoir entendu l'exposé du Président le Conseil Communautaire vote et décide à l'unanimité, l'attribution des subventions à ces associations.

La dépense est inscrite au compte 65738 du budget enfance 2022.

*Guy Beaupère se demande pourquoi les 3 associations ne perçoivent pas le même montant ?
Damien ZEPHIRIN explique que le montant de la subvention est calculé en fonction du budget prévisionnel déclaré par les associations. Aucun plafond n'a été défini à ce jour.*

AJOUTS le 27 juin 2022

Autorisation de signature du marché : Coordination SPS pour le marché des travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable – OP7 – traversée de la voie SNCF – Ajout au 27 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Vanneau
Délibération : 2022_116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique

Le Vice-Président expose que la consultation de coordination SPS a été lancée le 03/06/2022. La date limite de remise des offres était fixée au 17/06/2022. 5 sociétés ont été consultées. Deux sociétés ont répondu : Bureau Véritas et SOCOTEC.

Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le 24/06/2022, a donné un avis favorable à l'offre de la société SOCOTEC pour un montant de 920 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser le Président à signer le marché et tout acte s'y référant à la société SOCOTEC pour un montant de 920 € H.T.

Jean-marc Vanneau précise qu'en cas de retard du chantier, la SNCF demandera des pénalités par minute de retard.

Patrick charpentier demande le coût du dépassement de la minute supplémentaire et à qui incombe cette charge ?

Jean-Marc Vanneau va se rapprocher de l'AMO pour plus de précisions.

Autorisation de signature du devis DACARB : pour l'enlèvement, le transport et le recyclage de 2x11 m3 de Charbon actif en grains (CAG) usage, la fourniture, le transport et la mise en filtre de 2x11 m3 de CAG neuf sur l'usine de production d'eau potable – Ajout le 27 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Vanneau
Délibération : 2022_117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique

Le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de changer le Charbon Actif des filtres du traitement de l'usine d'eau potable

Considérant le devis de la société DACARB pour un montant de 35 024 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le devis de la société DACARB pour un montant de 35 024 € H.T.

Patrick Charpentier souhaiterait savoir si le prestataire emporte les charbons usés. Réponse positive de Jean-Marc Vanneau.

De même, Fabrice Chaboche s'interroge sur le devenir des charbons usés et transportés ? Jean-Marc vanneau pense qu'à priori ils sont nettoyés et réutilisés.

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Le Vice Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES
19 Rue Saint Roch 28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS